



**DECISIONS DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°03  
PORTANT VIREMENT DE CREDITS AU SEIN  
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,**

**Vu** les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du CGCT,

**Considérant** que la Commune de Lasgraïsses a adopté le référentiel M57 au 1er janvier 2022, et que l'instruction M57 s'appuie sur l'article L. 5217-10-6 du CGCT, notamment le chapitre 2 du titre 1 du tome II ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°023/012/04/12 en date du 12 avril 2023, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°023/011/04/12 en date du 12 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un virement de crédit au sein de la section de fonctionnement en dépenses afin d'équilibrer budgétairement le chapitre 66 et plus précisément le compte 66111,

**Que** conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, la présente décision budgétaire modificative n°03 sera présentée au prochain Conseil Municipal du 23 novembre 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612 : Energie – Electricité	2 020.77 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 020.77 €</b>			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 020.77 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>2 020.77 €</b>		
<b>Total</b>	<b>2 020.77 €</b>	<b>2 020.77 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2 :** Certifiée exécutoire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Fait à LASGRAÏSSES, le 27 octobre 2023



**Le Maire,  
Alain ASSIÉ**

*A. Assié*